



PEFC France - 6, avenue de Saint-Mandé - 75012 Paris
Tél : +33 1 43 46 57 15 - Fax : +33 1 43 46 57 11
email : info@pefc-france.org - <http://www.pefc-france.org>

Organismes certificateurs

(liste non exhaustive)

• Bureau Veritas

Le Guillaumet 92046 Paris-La Défense.
Tél : 01 41 97 08 29 - Fax : 01 41 97 02 04
Responsable : Antoine HUGUET
email : antoine.huguet@fr.bureauveritas.com
benedicte.pasquette@fr.bureauveritas.com

• CTIB - TCHN

Allée Hof Ter Vleest, 3
B-1070 Bruxelles, Belgique
Tél : +32 (0) 2 558 15 50
Fax : +32 (0) 2-2 558 15 89
Responsable : Alain GROSFILS
email : alain.grosfils@ctib-tchn.be

• Centre Technique du Papier (CTP)

Domaine Universitaire - BP 251
38044 Grenoble
Tél : 04 76 15 40 12 - Fax : 04 76 15 40 16
Responsable : Michèle BOUCLIER
email : michele.bouclier@webctp.com

• FCBA

10, avenue de Saint-Mandé 75012 Paris
Tél : 01 40 19 48 76 - Fax : 01 44 74 65 21
Responsable : Philippe FERRO
email : philippe.ferro@fcba.fr

• QUALISUD

15, avenue de Bayonne 40500 Saint Sever
Tél : 05 58 06 15 21 - Fax : 05 58 75 13 36
Responsable : Thibaut CAUDEVEL
email : qualisud@wanadoo.fr

• SGS S.A.

Technoparkstrasse 1
CH-8005 Zurich, Suisse
Tél : +41 (0) 44 445 17 12
Fax : +41 (0) 44 445 16 88
Responsable : Philippe WOHLHAUSER
email : philippe.wohlhauser@sgs.com

Entités régionales PEFC

• PEFC Alsace

2, rue de Rome 67300 Schiltigheim
Contact : Sacha JUNG
Tél : 03 88 19 17 19 - Fax : 03 88 19 17 88
email : pefc-alsace@fibois-alsace.com

• PEFC Aquitaine

Bourse Maritime - 1, Place Lainé
33075 Bordeaux cedex
Contact : Guillaume GRIGAUT
Tél : 05 56 52 84 50 - Fax : 05 57 14 29 70
email : contact@pefcaquitaine.org

• PEFC Auvergne

BP 104 - 63370 Lempdes
Contact : Emmanuel NAUDIN
Tél : 04 73 98 71 30 - Fax : 04 73 98 71 20
email : aacf.pefc@wanadoo.fr

• PEFC Bourgogne

chez Aprovalbois - BP 1602
21035 Dijon cedex
Contact : Matthieu LESNE
Tél/Fax : 03 80 66 66 54
email : abcforet@wanadoo.fr

• PEFC Champagne Ardenne

c/o DRAF/SFB Complexe agricole
du Mont Bernard - Route de Suippes
51037 Chalons en champagne
Contact : Marie-Pauline TACHON
Tél : 03 26 66 20 29 - Fax : 03 26 66 20 14
email : pefc-accf@voila.fr

• PEFC Centre

Avenue de la pomme de pin Ardon
BP 20619 - 45166 Olivet cedex
Contact : Florence GRANDCHAMP
Tél/fax : 02 38 41 80 08
email : pefc.centre@orleans.inra.fr

• PEFC Corse

ONF Sce Communication
Pont de l'orta 20250 Corte
Contact : Pierre Marie LUCIANI
Tél : 04 95 46 01 30 - Fax : 04 95 61 04 31
email : pierre-marie.luciani@onf.fr

• PEFC Franche-Comté

C/o Maison de la forêt et du bois
20, rue François Villon
25041 Besançon cedex
Contact : Stéphane LEFEVRE
Tél/fax : 03 81 47 11 60
email : a-c-f-c@wanadoo.fr

• PEFC Languedoc Roussillon

ARFOBOIS et PEFC-LR c/o CIRAD
TA210/15 - 73, rue Jean François BRETON
34398 Montpellier cedex 5
Contact : Caroline BERWICK
Tél/fax : 04 67 61 71 09
email : pefclr@arfobois.com

• PEFC Limousin

44, avenue de la Libération 87000 Limoges
Contact : Fernanda FERNANDES
Tél : 06 82 54 00 19 - Fax : 05 55 77 08 38
email : pefc.limousin@wanadoo.fr

• PEFC Lorraine

c/o GIPEBLOR
15, boulevard Joffre 54000 Nancy
Contact : Jérôme MARTINEZ
Tél : 03 83 37 54 64 - Fax : 03 83 35 38 28
email : pefc.lorraine@wanadoo.fr

• PEFC Midi Pyrénées

7 chemin des SILOS 31100 Toulouse
Contact : François MARTINEZ
Tél : 05 61 91 18 56 - Fax : 05 61 72 25 85
email : francois.martinez@mpbois.net

• PEFC Nord Picardie

C/o CRPF Nord Picardie
96, rue Jean Moulin 80000 Amiens
Contact : Guillemette JUNOD
Tél : 03 22 33 52 00 - Fax : 03 22 95 01 63
email : pefc.nordpicardie@wanadoo.fr

• PEFC Ouest (Bretagne, Centre, Île-de-France, Normandie, Pays de la Loire, Poitou-charentes)

Maison de la Forêt 36, av. de la
Bouvardière 44800 Saint Herblain
Contact : Olivier BILLEAU
Tél : 02 40 40 26 38
email : pefc-ouest@crpf.fr

• PEFC PACA

Pavillon du roi René
Cd 7, Valabre 13120 Gardanne
Contact : Pierre GAILLARD
Tél : 04 42 65 78 14 - Fax : 04 48 51 03 88
email : pefc@ofme.org

• PEFC Rhône Alpes

Parc de crécy - 18, av. du Gal de Gaulle
69771 St Didier au Mont d'Or
Contact : Audrey CÉLARY
Tél : 04 72 53 64 84 - Fax : 04 78 83 96 93
email : pefc.rhonealpes@free.fr

LA CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC : LA CLÉ POUR VENDRE DES PRODUITS CERTIFIÉS

Ce document permet aux entreprises de se familiariser avec les règles de chaîne de contrôle et les règles d'utilisation de la marque PEFC.



» Édition de mars 2008



PEFC™
PEFC/10-1-1

PROMOUVOIR
LA GESTION DURABLE
DE LA FORÊT

> Introduction



▶▶ Ce document d'aide permet de se familiariser avec les règles de chaîne de contrôle et les règles d'utilisation de la marque PEFC qui ont seules valeur d'exigence.*

1. Qu'est ce que PEFC ?

Créé en 1999, PEFC est le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières. Il est destiné à promouvoir la gestion durable des forêts et apporte la preuve aux consommateurs que les produits en bois ou à base de bois certifiés PEFC contribuent à la gestion durable des forêts.

PEFC est une organisation internationale présente sur tous les continents. PEFC France correspond à l'échelon français de cette organisation. PEFC France réunit tous les acteurs de la filière forêt-bois et les représentants d'associations de protection de la nature.

2. Comment ça marche ?

Les actions de PEFC France s'articulent autour de deux dispositifs complémentaires : la certification forestière et la certification des chaînes de contrôle des entreprises de la filière bois-papier.

- ▶▶ Le schéma de certification forestière de PEFC France vise à garantir le respect des fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt ;
- ▶▶ Les règles de chaîne de contrôle permettent d'assurer le suivi des flux et des produits PEFC au sein d'une entreprise, et d'une entreprise à l'autre.

La chaîne de contrôle décrit les conditions de fonctionnement de l'entreprise pour assurer ce suivi par un ensemble de procédures.

Le certificat de la chaîne de contrôle est délivré par un organisme certificateur indépendant (liste disponible auprès de PEFC France) pour une durée de cinq ans, avec un audit tous les ans (audit initial et audits de suivi annuels).

Une chaîne de contrôle offre à l'entreprise la possibilité de commercialiser des produits certifiés PEFC.

3. Qui est concerné par la mise en place d'une chaîne de contrôle ?

Tout site de production ou de distribution qui a une activité traitant des produits à base de bois peut mettre en place, sous sa responsabilité, une chaîne de contrôle PEFC.

De la même manière qu'il ne faut pas rompre la chaîne du froid, il est indispensable que toutes les entreprises, depuis la forêt jusqu'au produit fini, mettent en place une chaîne de contrôle afin de garantir le suivi des matières certifiées.

4. Quels sont les avantages de la mise en place d'une chaîne de contrôle PEFC ?

La mise en place d'une chaîne de contrôle PEFC donne plusieurs avantages à l'entreprise : possibilité – sous certaines conditions – de vendre des produits portant le logo PEFC, répondre aux nombreuses demandes des clients des marchés privés et publics, confirmer son engagement environnemental dans sa politique d'entreprise, se différencier sur des marchés concurrentiels...

* Les règles de chaîne de contrôle et d'utilisation de la marque PEFC en vigueur (annexes IXa et IXb) sont disponibles sur le site de PEFC France : www.pefc-france.org (rubrique documents).



LA CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC

2 MÉTHODES

Quelle méthode pour mon Entreprise ?*

NEGOCIANT

Négocier, diffuser, distribuer

- Dans la majorité des cas
- ▶▶ Je peux identifier physiquement mes différents stocks.
 - ou
 - ▶▶ Je commande des produits PEFC pour des marchés spécifiques. Ils sont livrés directement chez mon client ou stockés à part du reste de mes produits.
 - ou
 - ▶▶ Je conditionne un produit de différents fournisseurs qui ont un pourcentage de certification identique.

TRANSFORMATEUR

Transformer, assembler, imprimer, construire

- ▶▶ J'ai un approvisionnement 100% PEFC.
- ou
- ▶▶ Je veux fabriquer un produit spécifique, différencié du reste de ma production.
- ou
- ▶▶ Je sépare constamment les matières PEFC et non PEFC au cours de la fabrication.

- ▶▶ Je ne peux pas identifier physiquement mes stocks.
- ou
- ▶▶ Je conditionne un produit de différents fournisseurs qui ont des pourcentages de certification différents.

- Dans la majorité des cas
- ▶▶ Je mélange les matières PEFC et non PEFC au cours de la fabrication.
 - ou
 - ▶▶ Je n'ai pas d'obligation à vendre mon produit 100% PEFC.
 - ou
 - ▶▶ Je veux valoriser un produit utilisant des matières recyclées.
 - ou
 - ▶▶ Je veux vendre (ou mon client me demande) un produit 100% PEFC.
 - ou
 - ▶▶ J'ai une demande précise de certains clients.

- ▶▶ Organisation de l'Entreprise.
- ▶▶ Rôle et exigences de chaque service pour la chaîne de contrôle PEFC.

Exigences communes aux 2 méthodes

- ▶▶ Pourcentage minimum de certification à respecter.
- ▶▶ Charte graphique.
- ▶▶ Déclarations associées au logo.

* Une entreprise peut utiliser plusieurs méthodes pour chacune de ses activités ou lots.



MÉTHODE DE SÉPARATION PHYSIQUE





➤ Définition

En méthode de séparation physique les produits certifiés ne sont jamais en contact avec les autres produits ou alors ils sont clairement identifiés.

1 / Généralités

Cette méthode est à privilégier dès lors qu'il n'y a ni transformation ni mélange de matière première.

Elle peut être mise en place même si vos fournisseurs utilisent la méthode de pourcentage.

Il existe trois possibilités pour assurer la séparation entre les produits certifiés et les autres produits :

a/ Séparation physique dans l'espace

Des zones sont réservées exclusivement à la réception, la fabrication, l'emballage, l'expédition des produits certifiés. Ces zones sont représentées physiquement sur le site (panneaux, marquage au sol...).

b/ Séparation physique dans le temps

Les produits certifiés sont réceptionnés, fabriqués, emballés et expédiés pendant une période où il n'y a pas d'autre matière dans l'entreprise.

c/ Séparation physique par identification

Les produits certifiés sont clairement identifiés par rapport aux autres produits (étiquette avec le logo, mise en place d'un code couleur, ...).

▶▶ Ces trois possibilités peuvent être cumulées dans l'entreprise.

2 / Suivi des matières certifiées

L'entreprise doit s'assurer que le fournisseur de matières certifiées dispose d'un certificat PEFC en cours de validité et que les documents commerciaux associés à ces matières certifiées PEFC spécifient qu'elles le sont. Le suivi des matières certifiées s'effectue par :

- ▶▶ un enregistrement des preuves de l'engagement des fournisseurs certifiés dans la démarche de certification ;
- ▶▶ un enregistrement des factures d'achat et/ou des bons de livraison précisant le caractère certifié (avec le %) ou non certifié.

3 / Ventes de produits certifiés PEFC

Sur les factures de vente, indiquer :

- ▶▶ les produits certifiés PEFC ;
- ▶▶ le numéro de chaîne de contrôle délivré par votre organisme certificateur ;
- ▶▶ si les fournisseurs sont en méthode de pourcentage (transfert en pourcentage moyen) il faut indiquer leur pourcentage de certification (Pc).

Sur les produits :

- ▶▶ le logo PEFC peut être apposé sur les produits certifiés à 100% ;
- ▶▶ si les fournisseurs sont en méthode de pourcentage (transfert en pourcentage moyen, voir p.14), il faut que le pourcentage de certification (Pc) soit supérieur ou égal à 70 % pour apposer le logo.

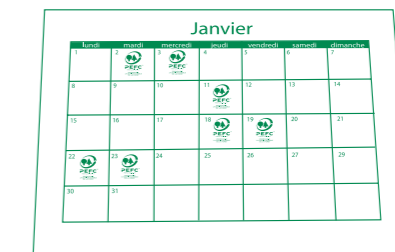
Exemple 1

Séparation physique dans l'espace



Exemple 2

Séparation physique dans le temps



Exemple 3

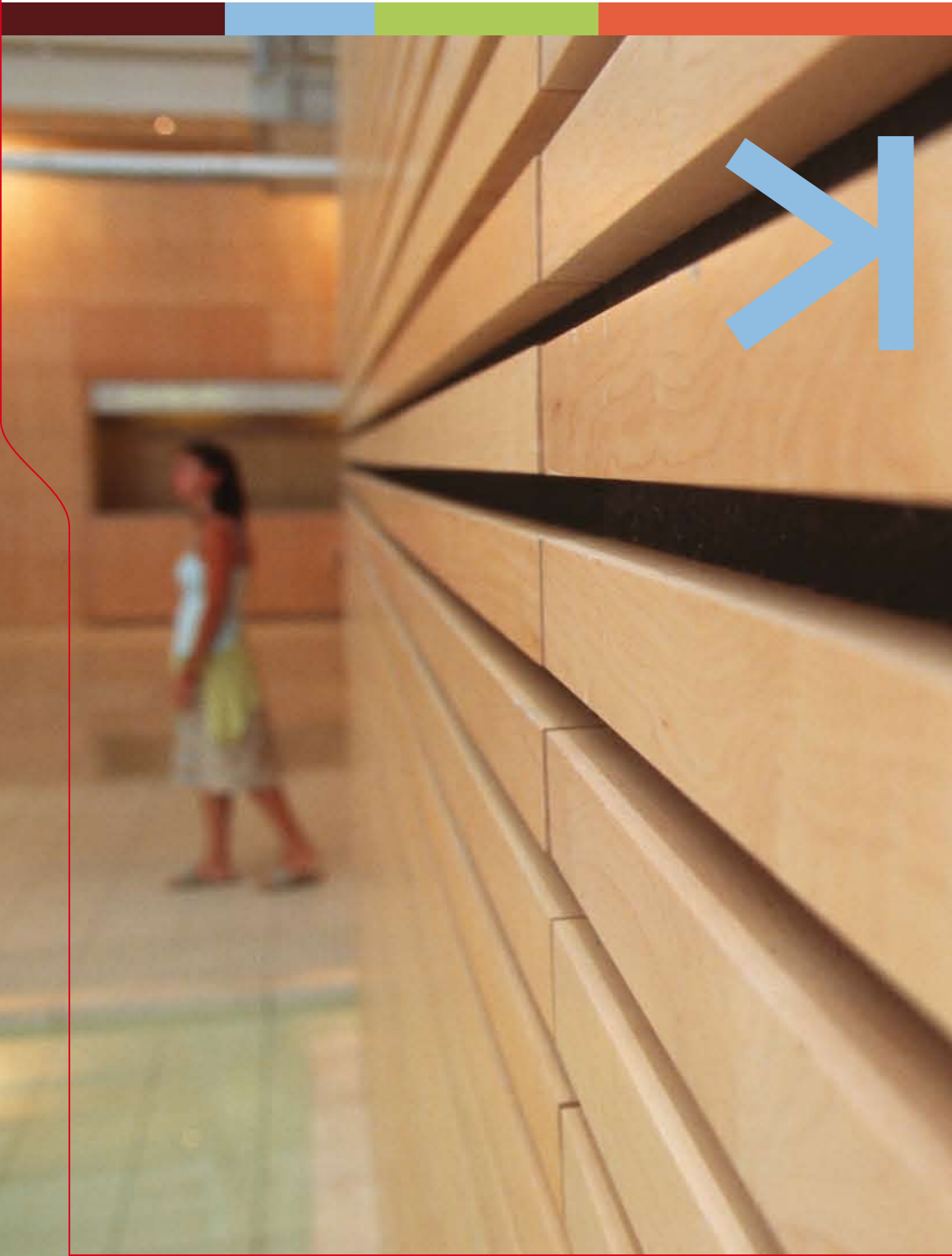
Séparation physique par identification



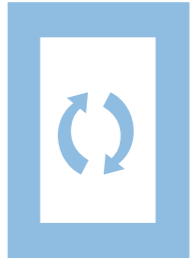
Exemple 4

Séparation physique dans l'espace et par identification





MÉTHODES DE POURCENTAGE



➤ Généralités

L'entreprise n'est pas toujours en mesure de séparer les matières PEFC et non PEFC lors de la fabrication. Les méthodes de pourcentage permettent alors à l'entreprise de vendre des produits certifiés.

Définition :

En méthode de pourcentage :

- ▶ soit tous les produits sont vendus en indiquant le même pourcentage de certification que celui des approvisionnements ;
- ▶ soit une partie des produits est vendue « 100 % PEFC », le reste étant vendu « non certifié ».

Étape 1 : Définition des lots (groupe de produits)

Un lot est un ensemble de produits fabriqués ou commercialisés durant une période donnée* selon un processus défini. Ces produits sont fabriqués à partir de matière homogène sur un site déterminé.

Ex :

- 1 – Bobines de papier fabriquées sur 1 mois
- 2 – Parquets produits sur 1 mois
- 3 – Une gamme de meubles produite sur 3 mois

* la durée maximale d'un lot est de trois mois

Étape 2 : Suivi des matières

a / Suivi des matières certifiées

L'entreprise doit s'assurer que le fournisseur de matières certifiées dispose d'un certificat PEFC en cours de validité et que les documents commerciaux associés à ces matières certifiées PEFC spécifient qu'elles le sont. Le suivi des matières certifiées s'effectue par :

- ▶ un enregistrement des preuves de l'engagement des fournisseurs certifiés dans la démarche de certification ;
- ▶ un enregistrement des factures d'achat et/ou des bons de livraison précisant le caractère certifié (avec le %) ou non certifié ;
- ▶ un tableau de suivi des approvisionnements certifiés et non certifiés avec calcul du pourcentage de certification par lot.

b / Suivi des matières non certifiées

L'entreprise doit s'assurer que les matières premières non certifiées qu'elle achète ne proviennent pas de sources controversées (exploitation illégale ou non-autorisée).

Pour assurer le suivi des matières non certifiées, l'entreprise :

- ▶ demande et enregistre les déclarations sur l'honneur de ses fournisseurs de matières premières non certifiées garantissant qu'elles ne proviennent pas de sources controversées (la déclaration sur l'honneur peut faire l'objet d'une clause intégrée dans le contrat du fournisseur) ;
- ▶ définit les modalités et enregistre les preuves de l'évaluation du risque et des vérifications effectuées concernant les sources controversées.

Pour plus d'informations, se reporter à l'Appendice 7 de l'annexe IXa.

L'entreprise analyse le risque d'approvisionnement en matières premières non certifiées provenant de sources controversées en fonction de deux critères :

- ▶ l'origine géographique ;
- ▶ les informations fournies par la chaîne d'approvisionnement.

Pour chacun de ces deux critères, l'Appendice 7 de l'annexe IXa fournit des indicateurs permettant d'évaluer le risque.

Si le risque est jugé fort pour chacun de ces deux critères, l'entreprise établit un programme de vérification par une seconde ou tierce partie pour les approvisionnements concernés (Cf. Appendice 7 de l'annexe IXa).

c / Suivi des achats et calcul du pourcentage de certification

Chaque mois, l'entreprise calcule son pourcentage de certification (Pc) pour chaque lot selon la formule :

$$Pc = \frac{\text{Quantité matière première certifiée}}{\text{Quantité matière première totale}} \times 100$$

L'entreprise peut :

- ▶ soit utiliser ce pourcentage : MÉTHODE DE POURCENTAGE SIMPLE.
À utiliser dans le cas d'approvisionnements réguliers en matière première PEFC ou en cas de fabrication ponctuelle.
- ▶ soit faire une moyenne sur 12 mois maximum : MÉTHODE DE MOYENNE GLISSANTE.
À utiliser pour garantir un pourcentage de certification stable sur l'année.

Nota : Dans le cas de réception de matière première certifiée à X%, il faut reporter ce pourcentage dans la formule. C'est à dire prendre la quantité correspondante en certifié (X%) et le reste en non certifié.

Étape 3 : Vente de produits certifiés PEFC

L'entreprise affecte ce pourcentage de certification (Pc) pour les produits du lot. 2 méthodes sont alors possibles :

- ▶ transfert en pourcentage moyen (voir page 14) ;
- ▶ transfert en crédit de quantité (voir page 15).

➤ Transfert en pourcentage moyen

La méthode du transfert en pourcentage moyen permet de vendre la totalité des produits du lot certifiés PEFC à X %.

Sur les factures, indiquer :

- ▶▶ les produits certifiés PEFC ;
- ▶▶ le pourcentage de certification (Pc) du mois précédent ;
- ▶▶ le numéro de chaîne de contrôle délivré par l'organisme certificateur.

Sur les produits :

Le logo PEFC peut être apposé sur les produits si le pourcentage de certification (Pc) est supérieur ou égal à 70 %.

Le suivi des ventes de produits certifiés par l'entreprise s'effectue par :

- ▶▶ un état des ventes par lot selon le caractère certifié ou non certifié des produits ;
- ▶▶ un enregistrement des factures de vente et/ou des bons de livraison précisant le caractère certifié (avec le %) ou non certifié.

Ex1 : Pc = 80 %

- ▶▶ sur les factures : tous les produits sont certifiés PEFC à 80 %, n° de chaîne de contrôle XXXX ;
- ▶▶ sur les produits : le logo PEFC figure.

Ex 2 : Pc = 65 %

- ▶▶ sur les factures : tous les produits sont certifiés PEFC à 65 %, n° de chaîne de contrôle XXXX ;
- ▶▶ sur les produits : le logo PEFC ne peut pas figurer.

➤ Transfert en crédit de quantité

La méthode du transfert en crédit de quantité permet de vendre une partie (Pc %) des produits d'un lot certifié PEFC à 100%. Le reste des produits du lot est vendu comme non certifié.

Le principe est le suivant :

Chaque mois, l'entreprise doit calculer la quantité de produit « 100 % PEFC » qu'elle peut vendre. Elle applique pour cela le pourcentage de certification aux ventes du mois (ou à la quantité de bois achetée pendant le mois). Cette quantité est imputée à un « compte crédit quantité ». Lorsqu'une vente de produit PEFC est faite, la quantité correspondante est déduite de ce compte. Un tableau de suivi des ventes (produits certifiés et non certifiés) et du compte crédit quantité doit être mis en place.

Attention :

- ▶▶ le compte crédit prend en compte 12 mois au maximum ;
- ▶▶ le compte crédit ne doit jamais être négatif ; avant une vente de produit PEFC, il faut donc vérifier que le « crédit quantité » est suffisant.

Sur les factures, indiquer :

- ▶▶ « 100% PEFC » seulement pour les produits vendus certifiés ;
- ▶▶ le numéro de chaîne de contrôle délivré par l'organisme certificateur.

Sur les produits :

- ▶▶ le logo est présent uniquement sur les produits vendus certifiés du lot.

Le suivi des ventes de produits certifiés par l'entreprise s'effectue par :

- ▶▶ un enregistrement des factures de vente et/ou des bons de livraison précisant le caractère certifié à 100% ou non certifié ;
- ▶▶ un tableau de suivi des ventes de produits certifiés et non certifiés et des comptes de crédit.

CAS PARTICULIER : Valorisation de la matière première recyclée.

L'entreprise peut calculer et communiquer séparément :

- ▶▶ la teneur en matière première certifiée PEFC ;
- ▶▶ la teneur en matière première recyclée.

Dans ce cas, l'entreprise utilise obligatoirement la méthode de transfert en pourcentage moyen. Le logo PEFC peut alors être apposé sur les produits, en association avec le ruban de Mobius, si la somme des teneurs en matière première certifiée PEFC et en matière première recyclée PEFC est supérieure ou égale à 70 %. Pour plus d'informations, se reporter à l'Appendice 6 de l'annexe IXa et aux chapitres 5.3 et 5.4 de l'annexe IXb.





SYSTÈME DE MANAGEMENT



➤ Zoom sur l'organisation de l'entreprise

Quelque soit la méthode retenue (pourcentage ou séparation physique), l'entreprise met en place un système de management qui vise à assurer un suivi régulier de la chaîne de contrôle.

Ce système de management consiste essentiellement à :

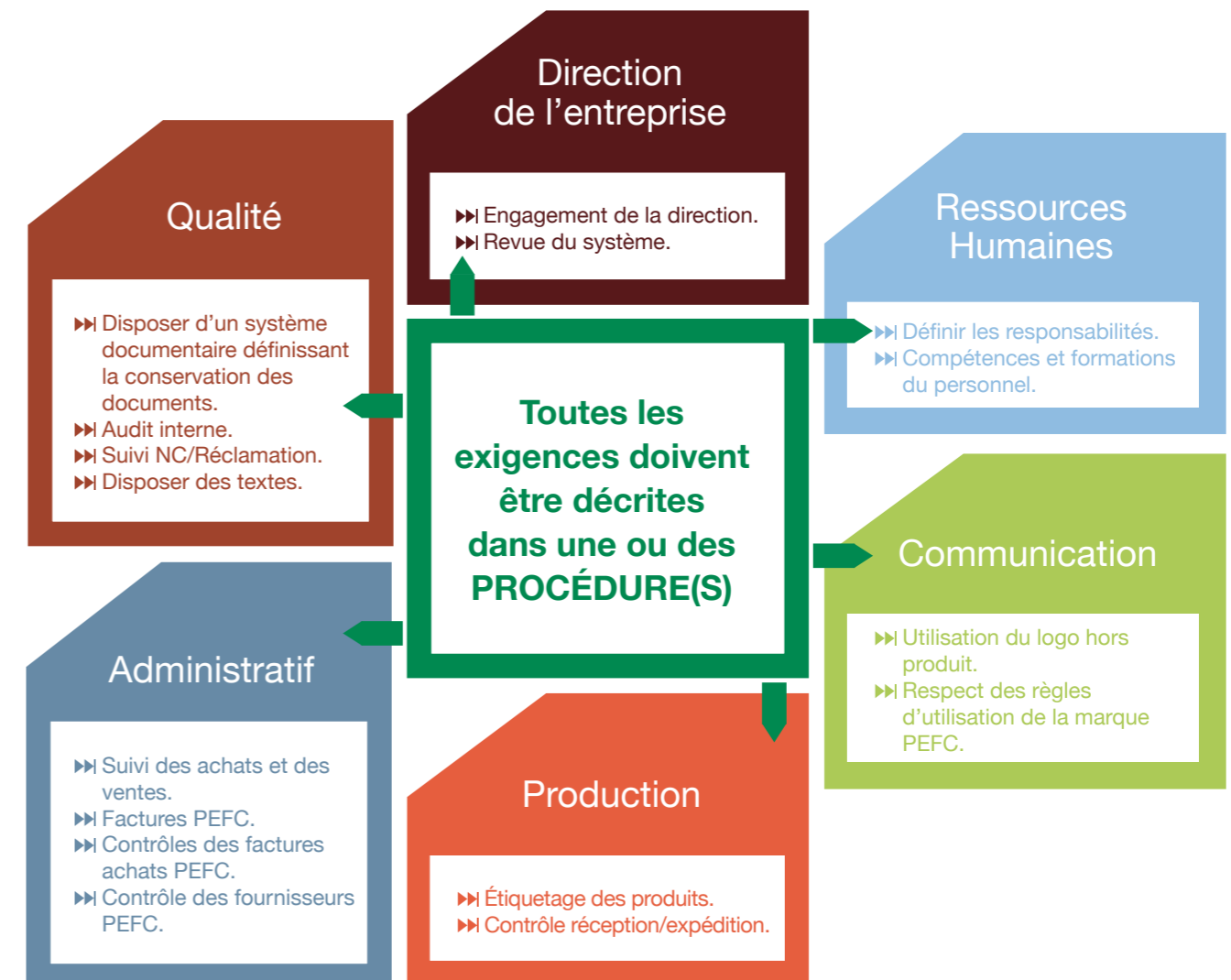
- Rédiger un engagement écrit de la direction vis-à-vis de la chaîne de contrôle ;
- Définir les responsabilités aux différentes étapes du suivi de la chaîne de contrôle et du système de management ;
- Disposer d'un système documentaire définissant les modalités de conservation des documents ;
- Rédiger une procédure documentée décrivant l'organisation de la chaîne de contrôle ;
- Enregistrer et évaluer les preuves de la compétence du personnel impliqué et de l'entretien du matériel utilisé pour le suivi ;
- Effectuer et enregistrer les preuves des audits internes, des réclamations, des non-conformités et des actions correctives ;
- Effectuer et enregistrer les preuves des revues par la direction de l'organisation de la chaîne de contrôle ;
- Disposer des documents de référence : Annexe IXa, Annexe IXb dans la version en vigueur.

Si l'entreprise est constituée de plusieurs sites différents en France, voire à l'étranger, il est possible de mettre en place une **certification multi-sites**. Elle correspond à une gestion centralisée du système de management par un des sites de l'entreprise qui devient alors le « bureau central ». Pour plus d'informations, se reporter à l'Appendice 4 de l'Annexe IXa.

Si l'entreprise fait appel à des sous-traitants pour tout ou partie de son activité, elle est responsable auprès de ces sous-traitants du bon respect des règles de chaîne de contrôle. L'entreprise conserve les modalités et les preuves de l'information des sous-traitants sur les exigences de la chaîne de contrôle.

L'organisme certificateur peut, dans le cadre de l'audit de l'entreprise, être amené à auditer également les sous-traitants pour s'assurer que l'entreprise a bien fait respecter les règles de chaîne de contrôle auprès d'eux.

➤ Les rôles et exigences de chaque service pour la chaîne de contrôle PEFC





UTILISATION DU LOGO



➤ Généralités

Toute entreprise titulaire d'un certificat de chaîne de contrôle peut, après en avoir fait la demande auprès de son organisme certificateur, utiliser la marque PEFC.

Avant toute utilisation de la marque, les conditions suivantes doivent être remplies :

- ▶▶ le logo PEFC doit être reproduit en conformité avec les exigences graphiques spécifiées dans le CD-Rom contenant la charte graphique d'utilisation de la marque PEFC, qui est remis à l'entreprise ;
- ▶▶ le copyright doit être spécifié : PEFC TM ;
- ▶▶ le numéro d'autorisation de droit d'usage de la marque PEFC doit figurer sous le logo. Attention de ne pas confondre le numéro d'utilisation de la marque PEFC (à mettre sous le logo PEFC) et le numéro de chaîne de contrôle (à reporter sur toutes les factures comprenant des produits certifiés).



Les typographies

les polices autorisées sont les suivantes pour toute communication associée au logo PEFC :

• **Arial (roman, italic, bold) ou Helvetica Neue (light, ultra-light, roman, medium, bold, italic)** pour les textes courants

• **Times (roman, italic, bold) et autres typographies à empattement (ITC New Baskerville)** pour les titres et les accroches.

Utilisation sur le PRODUIT

L'utilisation de la marque PEFC sur le produit inclut :

- ▶▶ l'usage sur les produits eux-mêmes (produits non emballés), sur les produits emballés individuellement, les containers ou autres moyens d'emballage utilisés pour le transport des produits ;
- ▶▶ l'usage sur la documentation associée au produit certifié (c'est-à-dire les factures, les relevés de chargement, les publicités, les brochures,...) lorsque l'utilisation du logo PEFC se réfère particulièrement au produit certifié.

Dans ce cas, la marque PEFC ne peut être utilisée que sur les produits pour lesquels le pourcentage de certification est supérieur ou égal à 70 %.

Des déclarations peuvent être associées au logo PEFC. Elles diffèrent en fonction de la méthode de chaîne de contrôle retenue par l'entreprise.

Déclarations possibles en méthode de séparation physique (dans le cas où les fournisseurs sont aussi en séparation physique) :

- « Provenant de forêts gérées durablement – Pour plus d'infos: www.pefc.org »
- ou
- « From sustainable managed forests – For more info: www.pefc.org »

Déclarations possibles en méthodes de pourcentage :

- « Promouvoir la gestion durable des forêts – Pour plus d'infos : www.pefc.org »
- ou
- « Promoting sustainable forest management – For more info: www.pefc.org »

D'autres éléments peuvent être associés : le numéro de chaîne de contrôle, l'acronyme de l'organisme certificateur...

Utilisation en dehors du PRODUIT

L'utilisation en dehors du produit concerne l'utilisation du logo PEFC qui n'est pas connectée particulièrement à un produit certifié. Cela comprend tous les supports institutionnels : brochures, site internet... afin de promouvoir l'engagement de l'entreprise pour la préservation des forêts du monde et pour apporter l'assurance d'un achat responsable à ses clients.

Dans ce cas, il est possible d'ajouter sous le logo :

- « www.pefc.org »
- ou
- « Promouvoir la gestion durable des forêts – Pour plus d'infos www.pefc.org »
- ou
- « Promoting sustainable forest management – For more info : www.pefc.org »

Pour plus d'informations, se reporter à l'annexe IXb (règles d'utilisation de la marque PEFC).